

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1540**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Saint Jean - Requalification de la rue du Marais - Autorisation donnée à la SERL pour signer les marchés de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-0615 en date du 27 mai 2002, le Bureau a confié à la SERL, un mandat de travaux pour un montant total de 377 825,10 € TTC, y compris la rémunération de la SERL de 41 860 € TTC.

Un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés de travaux.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), en séance du 13 juin 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie - entreprise Screg Sud-Est pour un montant de 221 773,32 € TTC,
- lot n° 2 : plantations - entreprise CGEV pour un montant de 56 721,14 € TTC.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la SERL, mandataire de l'opération, à signer les marchés de travaux, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, au nom et pour le compte de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B 2002-0615 en date du 27 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la CPAO en date du 13 juin 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** la SERL à signer les marchés de travaux et tous les actes contractuels s'y référant, au nom et pour le compte de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie - entreprise Screg Sud-Est pour un montant de 221 773,32 € TTC,
- lot n° 2 : plantations - entreprise CGEV pour un montant de 56 721,14 €.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et 2004 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0637.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,